

11825A

347.991 (493)(08)

COUR DE CASSATION DE BELGIQUE

UN JUBILÉ

DISCOURS

prononcé par le Vicomte **TERLINDEN**, Procureur général,

A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE,

LE 1^{er} OCTOBRE 1923

et dont la Cour a ordonné l'impression



BRUXELLES

ÉTABLISSEMENTS ÉMILE BRUYLANT

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉDITIONS JURIDIQUES ET SCIENTIFIQUES

67, rue de la Régence, 67

COUR DE CASSATION DE BELGIQUE

UN JUBILÉ

DISCOURS

prononcé par le Vicomte TERLINDEN, Procureur général,

A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE,

LE 1^{er} OCTOBRE 1923

et dont la Cour a ordonné l'impression

On a souvent médité de la vieillesse.

Je demande grâce pour elle, car nous lui devons, dans quelques jours, M. le Premier Président et moi, la bonne fortune de fêter ensemble un *jubilé*, auquel la Cour voudra bien me permettre de l'associer aujourd'hui.

Il y aura, le 15 octobre prochain, cinquante années que nous prètions ensemble, devant la première chambre de la Cour d'appel de Bruxelles, le serment d'avocat.

Cela se passait dans l'ancien palais de Justice, dont les vieux Bruxellois seuls se souviennent encore.

Que de souvenirs de notre belle jeunesse restent accrochés à ces vieilles pierres, aujourd'hui disparues et s'égarant encore, après un demi-siècle, dans les recoins obscurs du vénérable monument que j'évoque en ce moment.

Je revois le bâtiment rectangulaire, sans étage, qui abritait la salle d'audience et les services de la Cour de cassation, alors si loin de nous; les prétoires de la Cour d'appel laquelle, en ce temps-là, n'avait que quatre chambres; la salle de ses audiences répressives, dirigées par le Président van den Eynde, un petit vieux, tout gris, qui ne riait jamais, terrible pour les prévenus et pour... les avocats; le tribunal correctionnel, délabré et sans

lumière, où nous fîmes nos premières armes, sous l'œil bienveillant du traducteur Schiffelaers, lequel dirigeait les débats et interrogeait témoins et inculpés, au moins autant que le Président; le tribunal de commerce, auquel on accédait par un balcon vitré, sur lequel, en attendant l'appel de nos modestes affaires, nous aimions à nous chauffer, au pâle soleil d'automne; les portiques, qui — les jours de pluie — servaient de salle des pas perdus et entouraient de trois côtés, la grande cour pavée, pleine de clarté, de bonne humeur et du bourdonnement de l'essaim judiciaire.

C'est dans cette cour, que — chapeau bas, — nous voyions passer la Cour de cassation d'alors : le Premier Président baron de Crassier, son successeur De Longé, d'une affabilité exquise, aussi bienveillant pour le dernier des stagiaires que pour le plus éminent de ses collègues; le Procureur Général Faider, de grande taille, auquel un nez en bec d'aigle et un vaste menton, enfoui dans une haute cravatte, donnaient une majesté incomparable; les conseillers Vandenpeereboom et Keymolen, de vieilles connaissances, car ils avaient présidé nos examens; le conseiller Bosquet, doyen d'âge de la Cour, son collègue Girardin, un infirme, qui marchait à béquilles et avait commencé sa carrière par une longue juge-suppléance à Bruxelles (1), le Premier Avocat général Mesdach de ter Kiele, organisation puissante dans un corps puissant, le vieil Avocat général Cloquette, enfoncé jusqu'aux oreilles dans un paletot usé, haut boutonné, magistrat remarquable, — une des gloires du parquet — dont jamais, en le voyant si terne et si taciturne, on n'eût soupçonné la finesse et la science.

Là passaient aussi les illustrations de votre barreau : Dolez, Beernaert, De Becker, Louis Leclercq, Orts et Woeste, lequel venait de nous arriver, en même temps que Bilaut, De Mot et Dolez fils (2).

Avant de nous rencontrer à la barre de la Cour, nous ne nous connaissions pas, Monsieur le Premier Président.

Vous veniez de Louvain, je sortais de Bruxelles; mais faisant partie d'un groupe qui avait établi ses assises au *Café des Mille Colonnes*, dans la petite salle vers la rue de l'Ecuyer, nous fîmes très vite des amis.

Vous rappelez-vous ce cénacle, qui, autour du double six, discutait de *omne re scibili* et dont le doyen d'âge était ce

(1) Oraison funèbre prononcée par le Procureur Général Faider. (Le magistrat belge, du 31 décembre 1876.)

(2) Arrêté royal du 12 janvier 1873.

brave et cher Edmond Nerinckx, qui mourut vice-président de la Chambre.

C'étaient, pour la plupart, de futurs magistrats et parmi ceux-ci, Joseph Timmermans, Fernand Andris, Ernest de Hults qui, frappés d'ostracisme, partirent pour l'Égypte, où ils firent de superbes carrières et laissèrent des noms respectés.

Mais j'en reviens à notre prestation de serment.

J'ai sous les yeux le procès-verbal de l'audience.

Elle est présidée par le Premier Président Gérard. Il n'y a, à ses côtés, que deux présidents de chambre : MM. van den Eynde et de Prelle de la Nieppe, le premier président de semaine.

C'est le Procureur Général Frédéric de le Court qui requiert. Autour de lui, le Premier Avocat général Verdussen, les Avocats généraux Mélot, van Berchem et Bosch; van Schoor et Crets, substituts du Procureur Général.

Le chef du parquet vient, dans son discours de rentrée, d'entretenir la Cour de la correctionnalisation des crimes.

Nous sommes trente-deux à prêter serment.

Que de vides aujourd'hui parmi cette nouvelle levée de l'armée du droit ! Que de morts ! Que de disparus !

Je salue d'un souvenir affectueux ceux qui restent : Michel Levie, ministre d'Etat; Paul Thomas, le savant helléniste de l'Université de Gand; Fernand Boulanger et Eugène Lenger, deux anciens du barreau.

Je dépose mes regrets sur les tombes d'Alphonse de Busscher et de Le Corbesier, morts conseillers à la Cour d'appel de Bruxelles; de Penneman, qui fut Avocat général à Gand, de Louis Huart, longtemps député permanent à Namur; de De Gronckel qui se fit un nom dans l'administration des affaires provinciales et de Gustave Fuss, le fils d'un des nôtres, qui mourut échevin à Schaerbeek.

J'en oublie assurément, et parmi les vivants et parmi les morts, mais la vie bientôt nous sépara et il en est, peut-être, de ceux qui restent, dont j'ai perdu les traces.

Sur le champ de bataille de l'existence, comme sur ceux de la guerre, il est des vainqueurs, des morts, des disparus. Les vainqueurs sont ceux qui eurent de la chance. Furent-ils toujours les plus heureux ?

Que nos confrères de 1873 soient tous assurés de l'émotion que j'ai éprouvée, en retrouvant leurs noms dans ce vieux plumitif d'audience, égaré dans les archives du greffe d'appel.

Nous eûmes le bonheur de débiter à une époque particulièrement brillante de la magistrature et du barreau de Bruxelles.

Parmi les anciens avocats, figuraient alors, à la tête du tableau de l'Ordre, Maîtres Barbanson, Lavallée, Mersman père, Dequesne et Duvigneaud.

Ce dernier, né à Bruxelles, en 1794, licencié en droit de 1817, rentré au barreau en 1830, après avoir été substitut à Audegarde, juge à Bruges et substitut du Procureur Général près la Cour de Bruxelles, y avait fait place à celui qui devait être, un jour, le modèle des Procureurs Généraux d'appel : Charles-Victor De Bavay.

Comment pourrais-je ne pas m'arrêter un instant à ce grand nom ? De 1844 à 1870, De Bavay dirigea la Parquet de la Cour de Bruxelles, avec une dignité, une autorité, une maîtrise qui, à l'époque où nous entrâmes dans la magistrature, l'avaient entouré d'une auréole. Comme tous les hommes qui ont exceptionnellement honoré leurs fonctions et se sont imposé à l'attention des foules, il avait sa légende.

Mon père, qui, pendant vingt ans, avait servi sous ses ordres, avait pour lui un véritable culte. Sans cesse, il me le citait en exemple. C'était, me disait-il, un chef admirable, ayant le sentiment de sa responsabilité et ne reculant jamais devant ce qu'il estimait être son devoir. Barre de fer, il savait être sensible, affectueux et tendre pour les malheureux. C'était un père pour les magistrats de son parquet.

Il avait conduit et mené à bonne fin toutes les poursuites politiques qui marquèrent les premières années de notre indépendance et comme le disait, sur sa tombe, son successeur : « Son énergie et son talent avaient ainsi, pour une large part, contribué à la consolidation et au maintien de l'état politique sorti de la Révolution de 1830, que, patriote convaincu, il avait vu s'accomplir avec bonheur. »

Il était le Procureur Général qu'il faut aux heures graves, aux heures où le pays est menacé, où « la volonté nationale faiblit et cède aux puissances de trouble et d'anarchie, lorsque la décadence commence, — la régression vers la décomposition et la barbarie » (1).

Il a montré à ses successeurs ce qu'il faut faire lorsque l'organisme national ne réagit plus. Ses leçons ne sont pas oubliées. C'est à lui que le pays doit les Frédéric de le Court, les Charles Van Schoor et les Servais.

Vous savez comment prit fin la carrière de De Bavay. Il est

(1) LOUIS BERTRAND, « LOUIS XIV » (*Revue des deux Mondes*, 1^{er} juillet 1923).

tombé, pour avoir, un jour, obéissant à la règle de toute sa vie, affirmé l'indépendance du Ministère public.

Nous étions ainsi, M. le Premier Président, les derniers venus d'une corporation comprenant encore des hommes d'un autre âge.

Que de noms illustres !

Jamais, je ne pourrais les nommer tous !

Je viens de vous rappeler la liste des avocats près la Cour de cassation.

En appel, la phalange avait le même éclat : Vervoort, Albert Picard, Guillery, Van Humbeek, Vauthier, Duvivier, Bara, de Lantsheere, Charles Graux, Jules Lejeune, Edmond Picard, Splingard, et parmi les plus jeunes : Léon Mersman, Paul Janson, De Volder, Van Dievoet, Alexandre de Burllet.

Notre bâtonnier de 1873 fut Pierre Van Humbeek.

Le barreau de Bruxelles ne connut jamais de période plus glorieuse. Le talent, la science, les hautes vertus professionnelles, l'éloquence, s'y coudoyaient.

Tels furent nos maîtres.

Permettez-moi, — *meminisse juvat*, — de m'arrêter à quelques noms et à quelques souvenirs.

J'ai eu, naguère, quand nous l'avons perdu, l'occasion de vous dire ce qu'avait été pour moi Auguste Beernaert.

Il avait été le stagiaire préféré de Dolez, une des illustrations du Droit belge.

Mort en 1880, Dolez avait été avocat pendant cinquante et un ans, attaché à cette Cour pendant quarante-quatre ans, bâtonnier vingt-huit fois, représentant ou sénateur pendant quarante-cinq années, ancien Président de la Chambre, Ministre d'Etat, Grand Cordon de l'Ordre de Léopold.

C'était une grande figure, sercine. Il était très doux, très bienveillant, accessible à tous et avec cela majestueux et imposant le respect.

Comme l'a dit, à sa mort, le Procureur Général Faider, il avait été tout, mais « avocat avant tout et toujours ». Il avait formé d'illustres maîtres. A côté de Beernaert, je dois citer Louis Leclercq, Guillery, Albert Picard, Albéric Allard.

Il avait pris une part considérable à la vie de la Nation, et joué un rôle politique important.

Je rappelle, qu'à trente ans, il fut, — c'était en 1839, — chargé du rapport sur la loi qui approuva le Traité des XXIV articles (1). Devant une Chambre soulevée, expression vibrante

(1) *Moniteur belge*, 1^{er} mars 1839.

d'une opinion publique surexcitée par ce sentiment de justice et de fierté, qui faisait s'écrier à Nothomb : « La Belgique cède, mais devant l'Europe entière, qui a dû se lever contre elle » Dolez remporta un triomphe.

Ferme, mais modéré, comme en tout et toujours il le fut, il sut convaincre le Parlement et à ceux qui, avec passion, parlaient de déshonneur national, il répondit : « L'homme ne se déshonore pas, quand il cède à la force. L'honneur d'un peuple aurait-il d'autres règles?... L'histoire consacrera, un jour, des paroles sévères à cette triste page de notre jeune nationalité ».

Au lendemain de l'épouvantable guerre qui nous fit payer si cher les fautes et les injustices de l'Europe de 1839, ces paroles devaient vous être rappelées.

L'empreinte de Dolez sur ses disciples fut définitive. C'est à mon maître, me disait, un jour, Beernaert que je dois de n'avoir jamais été un passionné.

Louis Leclercq, autre stagiaire de Dolez, ne peut, dans ces souvenirs jubilaires, passer inaperçu.

Il mourut, jeune encore, à Paris, le 13 janvier 1883 « dans tout l'éclat et dans toute la puissance de ses merveilleuses facultés » (1). Il devançait, dans la tombe, son respectable père, notre illustre Procureur Général.

C'est à Maître De Becker, bâtonnier de cassation, qu'échut le triste devoir de prononcer son oraison funèbre. J'ai relu celle-ci avec émotion, car elle évoque, avec une fidélité et une précision extrêmes, la silhouette de ce grand avocat, qu'il y a cinquante ans, nous admirions tant et qui, — sauf à la barre, — semblait lointain, perdu dans ses pensées, vivant d'une autre vie que nous, comme poursuivant son rêve.

On le voyait — c'est De Becker qui parle, — « on le voyait, sous les galeries du Palais, quand nous devisions de l'événement du jour, s'écarter pour perfectionner, si c'était possible, la préparation de la plaidoirie ».

Il me semble l'entendre encore. Sa parole, un peu froide, mais élégante et claire, était au service d'une dialectique irrésistible. Il déblayait les causes de tout ce qui était inutile et il allait d'emblée au point capital, négligeant tout le reste. Jamais une parole superflue. Dans ses plaidoiries, tout était à retenir.

Je ne vis, au cours de ma longue carrière, pareille puissance de quintessence. Un jour qu'il était venu plaider pour l'Etat,

(1) Discours de M. le Premier Président Jamar, à l'audience de la première chambre de la Cour d'appel de Bruxelles du 16 janvier 1883 (*Belgique judiciaire*, 1883, col. 93).

devant le tribunal civil d'Anvers, le procès des courtiers en sucre, il m'en donna une preuve éclatante.

Condamnés au répressif, sur les réquisitions de notre cher collègue, le Président Holvoet, les « sucriers », comme on les appelait à Anvers, avaient à payer à l'Administration un très fort chiffre de millions, — cela se passait à une époque où un million était encore quelque chose. C'était un gros, un très gros procès, — tant par le chiffre de la demande, que par le nombre des défendeurs et des avocats, — tout le barreau d'Anvers était à la barre. On avait plaidé dix-huit audiences et nous en étions au samedi d'une sixième semaine de débats. Le Président Smekens, voyant qu'il n'y avait plus qu'à entendre Maître Louis Leclercq, en réplique, pour l'Etat, lui demanda pour combien d'audiences il en avait. J'entends encore la réponse de l'illustre avocat : « Monsieur le Président, il est 1 h. 1/2; s'il pouvait entrer dans les convenances du tribunal de prolonger son audience de quelques minutes, je m'engage à finir aujourd'hui et le dossier pourrait être communiqué à M. le Procureur du Roi. » Et il en fut ainsi. En moins d'une heure, dix-huit audiences de chiffres, d'arguments de droit et de fait, d'efforts, se trouvèrent résumés ou réfutés; la clarté s'était faite et quand l'avocat de l'Etat se tut, la cause était gagnée.

Le prestige de Leclercq était tel, qu'aux jeunes, il paraissait un peu distant. Quand il mourut, nous comprimes que chez cet homme, d'une trempe si rare, la lame avait usé le fourreau et qu'il était de ceux dont jamais une parole ou un acte n'a pu être discuté.

Il avait, du reste, de qui tenir et comme l'a dit l'auteur d'un article anonyme de la *Belgique judiciaire* il rappelait, dans certains procès, l'autorité magistrale de son père. « Ce grand magistrat, appelé à prendre la parole dans une affaire célèbre entre toutes, parce que l'on y voyait un simple citoyen en lutte avec toute la puissance gouvernementale, se leva majestueux, n'ayant devant lui que le texte de la loi, déduisant les principes protecteurs de la liberté individuelle, en une argumentation qui s'imposait à toutes les consciences et devint bientôt l'arrêt de la Cour. L'auditoire était nombreux et brillant. Quel silence et quelle émotion ! Chaque mot tombait, goutte à goutte, marquant chaque fois son empreinte. Pas de passion. Pas de blâme. La Loi, rien que la Loi. On disait, en quittant l'audience : « Nous ne savions pas que la justice eût cette grandeur ».

Après un demi-siècle de vie judiciaire, je puis affirmer que jamais je n'ai rencontré une organisation juridique pareille à celle de Louis Leclercq.

Il avait suivi d'assez près dans la tombe une autre illustration du barreau : Maître Auguste Orts, à qui vous devez, Monsieur le Premier Président, votre première formation professionnelle. Il vous présenta au serment et c'est chez lui que vous fîtes votre stage.

Homme politique, homme de lettres, juriste, l'estime de ses concitoyens lui fit une auréole. C'était assurément un avocat d'élite. Fils et père d'avocats, il plaida jusqu'à son dernier jour, et l'on put dire de lui qu'il est mort à la tâche. Jusqu'à la veille de sa mort, on le vit à la barre, drapé dans sa toge, dont les longs plis flottants dissimulaient mal sa maigre silhouette un peu ascétique. C'était un profond penseur et la dernière fois que je l'entendis, sa voix brisée m'impressionna douloureusement.

Mais c'est surtout au nom d'Alphonse De Becker que mes souvenirs s'arrêtent.

Il avait bien voulu m'ouvrir les portes de son cabinet, à l'heure où l'entrée de Beernaert au Ministère des chemins de fer, allait me laisser désarmé. Cependant, son bureau fourmillait de stagiaires.

Aux privilégiés — et j'en fus — il donnait largement les trésors de son esprit et de son cœur.

Il était le gendre d'un illustre avocat, M. Julien Mascart, et il avait comme collaborateur son neveu, Camille De Jaer, mort bâtonnier et membre de la Chambre.

Quel charmeur que ce De Becker !

A voir cette grosse figure joyeuse, éclairée de deux bons yeux rieurs et encadrée d'épais favoris roux, on n'eut jamais pu croire que cet homme avait une vie fort triste, entre une femme malade et des enfants délicats. Sa foi religieuse et l'amour de sa profession, servis par un talent hors ligne, l'avaient sauvé. Il se réfugiait dans ses dossiers comme dans un havre de salut.

Ses plaidoiries étaient un régal; pétillantes d'esprit et d'originalité, elles étaient de véritables feux d'artifices d'humour et de gaieté. Rien n'égalait le charme et la conviction de sa parole. Celle-ci ravissait les auditeurs, mais il eut été impossible de la reproduire.

De Becker faisait le désespoir des sténographes.

Sous un amas de phrases souvent inachevées, dans la suite de l'argumentation, les idées, venues en foule, se bousculaient, se chevauchant l'une l'autre, pour aboutir à une étincelante conclusion, pleine de clarté, qui saisissait le juge, désorientait l'adversaire et épanouissait l'orateur en un bon rire satisfait.

Rarement des passages d'auteurs ou des citations de jurisprudence. — Il tirait tout ce qu'il disait de son crû et ce tout était toujours original. Nul n'eut pu le dire comme lui.

Il eut été un merveilleux procureur général d'assises et nous en eûmes, un jour, la preuve dans une grosse affaire de calomnie, soumise au jury du Brabant et qui mit aux prises De Becker et Paul Janson.

De Becker plaidait pour la partie civile.

Ce fut un émerveillement et un gros succès et l'audience finie, Janson vint vers nous et nous dit, avec la bonne grâce d'un vaincu habitué à vaincre : « C'était superbe ! Je n'ai jamais eu aussi chaud. »

A son éloquence, entre toutes entraînant, De Becker joignait une finesse très grande. Il avait coutume de nous dire : « Quand vous plaidez devant le tribunal, prenez une tête de turc. Plaidez pour elle, exclusivement pour elle, et aussi longtemps qu'elle ne vous a pas prouvé qu'elle a compris, insistez ..., il y a encore un effort à faire. »

Je ne vous dirai pas quelles étaient nos têtes de turc habituelles. C'est là un secret professionnel et ce serait pécher contre la charité.

Comme les souvenirs me reviennent ! Il disait, le matin, au Palais, à l'un de nous : « Telle affaire doit être plaidée la semaine prochaine. Tu es prêt ? Viens me l'expliquer ce soir ». Il habitait rue de la Régence. La maison n'existe plus. Il nous recevait, après son dîner, en robe de chambre grise, entre un gros cigare et une grande tasse de café, et il nous disait : « Je suis la Cour ; plaidez ». Et nous plaidions pour lui. De temps en temps, il interrompait : « Où as-tu trouvé celà ? » et, se levant, il ouvrait un livre, consultait un arrêt, cornait une page du dossier et disait : « Continuez ».

Quel admirable enseignement ! La conférence terminée et avant l'audience, revoyait-il le dossier ? Je l'ignore. Mais ce que je sais, c'est que, quand quelques jours plus tard, à côté du patron, à la barre, en robe et très fiers de son voisinage, nous l'entendions exposer l'affaire, dont nous croyions connaître tous les détails, nous nous demandions où il avait bien pu trouver tout ce que nous l'entendions dire à la Cour.

Il avait accepté, à la veille de la loi scolaire de 1879, un mandat de représentant, à Louvain, sa ville natale. — La fidélité à ses convictions religieuses lui en avait fait un devoir. — Mais il ne fit aucune figure au Parlement et il n'y prononça, je pense, qu'un unique discours, qui ne fut pas remarquable. La politique n'était pas dans ses goûts et le Palais de la nation

n'était pas son théâtre. Il s'y sentait dépaycé et comme un jour, on lui disait : « Mais parlez donc », il répondit de son air goguenard : « Je vote et c'est déjà quelquefois très difficile. »

Qui, au Palais, pense encore à Alphonse De Becker ? Depuis quand n'y a-t-on plus prononcé son nom ?

Je lui garde une reconnaissance infinie et le vieillard de 1923 est heureux — après cinquante années — de payer ici publiquement la dette du stagiaire de 1873.

Les noms de mes patrons, Beernaert et De Becker, sont au nombre de ceux que, jusqu'à ma dernière heure, je prononcerai avec gratitude, affection et respect.

* * *

L'époque de notre entrée au barreau fut marquée par le vote de lois importantes.

Nous assistâmes à la mise au point, par la Cour de cassation, du nouveau Code pénal, qui ne datait que de six ans. Cette loi remarquable, dans laquelle s'amalgama la science du professeur Haus et le sens pratique de la race belge, donnait lieu, presque chaque semaine, en 1873, à des décisions importantes et elle faisait, aux séances de la Conférence, l'objet de nos discussions passionnées, ainsi qu'en témoigne le *Bulletin* qui, alors, paraissait régulièrement et qui forme, pour les années 1873 et 1874, deux jolis volumes — les seuls que j'aie pu retrouver.

Cela semble prouver que notre génération fut particulièrement active.

La loi récente du 18 mai 1873 sur le nouveau régime des sociétés commerciales servait aussi de thème à nos controverses.

Elle était venue à son heure.

La guerre de 1870, terminée par la victoire du militarisme prussien et par l'écrasement de la France, avait fait la fortune de la Belgique et avait pour elle ouvert une ère sans précédent de fortune et de prospérité. Nous regorgions d'argent.

La nouvelle loi nous fournit le moyen de l'employer et nous procura cette force d'expansion mondiale qui, jusqu'alors, nous avait manqué et qui fut l'origine des innombrables affaires belges à l'étranger.

La guerre de 1914 eût, elle aussi, — si nous avions voulu y rester étrangers, — été une occasion d'enrichissement et nous le savions. L'attitude du peuple belge qui n'hésita pas à faire son devoir d'honnêteté et d'une voix unanime, préféra la ruine au déshonneur, n'en est que plus admirable.

Puissions-nous, — si l'Europe fait ce qu'elle nous doit et tient les promesses qu'elle nous fit si souvent et si solennellement, — nous relever. C'est encore à la loi sur les sociétés et à notre activité au dehors que nous le devons.

La loi du 17 août 1873, sur l'emploi de la langue flamande en matière répressive, devint bientôt l'objet de nos préoccupations, surtout de ceux d'entre nous qui se sentaient attirés vers le Parquet.

Elle répondait à une réelle nécessité, mais nous nous demandions comment il nous serait possible de remplir convenablement nos fonctions, dans une langue que — même dans les établissements de l'Etat et dans les arrondissements les plus flamands du pays, — on ne nous avait jamais apprises.

Nul cependant ne contestait qu'il existât des abus et qu'il convenait de faire droit enfin à de légitimes revendications.

Mais, en Belgique, on légifère souvent trop tard et le Gouvernement avait reculé jusqu'alors, remettant pour résoudre une situation gênante, jusqu'à la fin des travaux de la Commission chargée de reviser le Code d'instruction criminelle.

De guerre las, dix-huit membres de la Chambre, usant de leur initiative parlementaire, déposèrent le 13 avril 1872, une proposition de loi.

Alors même que, comme le constate le rapport de M. Van Wambeke, la Section centrale était « unanime à condamner les abus signalés », le Gouvernement consulta la Commission de revision des lois d'organisation criminelle, laquelle avait, comme Président, l'un des nôtres, le baron de Crassier et comme rapporteur, le savant professeur Nypels, de Liège.

Au projet des représentants flamands, la Commission opposa un contre-projet complet, qui servit de base à la discussion.

La lecture du rapport de Nypels est des plus intéressante : c'est le résumé de notre histoire linguistique, en matière judiciaire, devant les juridictions belges. Il rappelle que, de temps immémorial, les deux langues furent concurremment employées devant nos tribunaux; que ni l'Espagne ni l'Autriche ne modifièrent ce que l'usage avait consacré; que ce fut — à la fin du XVIII^e siècle, — la République jacobine qui nous imposa le français et qu'à cet « abus de la force », le Gouvernement des Pays-Bas en substitua un autre, tout aussi flagrant, en tentant d'infliger aux Belges la langue néerlandaise, provoquant ainsi une réaction qui va s'atténuant, mais dont les effets se font encore sentir.

Il n'est pas douteux, en effet, que pour certains Belges, la langue flamande est moins une langue nationale que la langue

à laquelle, en 1815, un étranger odieux voulut nous contraindre.

Il appartenait à notre Constitution de remettre les deux langues nationales sur un pied d'égalité, au moins théorique, et d'en proclamer le libre usage.

Si, en fait, concluait la Commission, la langue française prédomine dans certaines parties de l'administration, « cela tient à des causes que le cours des siècles a créées et que le temps seul peut modifier » et elle ajoutait très sagement : « En attendant, s'il faut régler par une loi, ce qui a été, jusqu'à présent, abandonné à l'usage, il importe de n'entrer dans cette voie qu'avec une extrême prudence et d'éviter de consacrer, à propos de l'usage de la langue, la dualité de nos populations par une division territoriale; il faut bien se garder d'affaiblir le sentiment d'unité nationale et d'altérer la fusion d'aujourd'hui, si bien établie entre nos populations flamandes et nos populations wallonnes ».

Cette préoccupation fut toujours et doit rester celle du Gouvernement, et aussi celle de tous les bons citoyens.

Pourquoi, au lendemain d'une guerre atroce, qui a, sur les champs de bataille et dans les boues de l'Yzer, cimenté, dans le sang, d'une façon plus étroite encore, cette fusion, dont, en 1873, on se félicitait, pourquoi faut-il que ces questions irritantes aient surgi de nouveau, à un si mauvais moment, empêchant le travail de reconstitution, dont la Patrie, également chérie par tous les Belges, a tant besoin ?

Aimons-nous ! Nous ne sommes plus assez forts pour nous haïr !

La question de la détention préventive, — qu'allait régler la loi du 20 avril 1874, — était à l'ordre du jour.

On la discutait depuis longtemps et certains redoutaient, comme, en Belgique, on redoute souvent les innovations, les conséquences de la réforme.

Camille Scheyven, alors juge d'instruction à Bruxelles, avait, le 26 octobre 1873, fait paraître, dans la *Belgique judiciaire* (1) une très intéressante étude sur la question et celle-ci avait eu, presque en même temps, les honneurs d'un discours à la séance d'ouverture de la Conférence du jeune barreau de Liège (2).

La loi, défendue par M. le ministre de Lantsheere, suscita de vives critiques et vous en retrouverez l'écho dans les discours de rentrée de M. le Procureur Général de le Court et de M. le

(1) Voy. col. 136.

(2) Voy. *Belgique judiciaire*, 1873, col. 1357.

Premier avocat général Bougard, devant les cours d'appel de Bruxelles et de Liège, le 15 octobre 1874.

Il faut reconnaître que les craintes de ces éminents magistrats ne se réalisèrent point. Certes, au début, il y eut des heurts et des difficultés, certains abus et certaines déceptions aussi, mais la répression demeura assurée et l'expérience de ces dernières années a permis de constater que la loi pouvait s'adapter aux situations anormales et aux circonstances les plus graves.

Les chambres d'instruction ont fait un usage intelligent du pouvoir que la loi leur a laissé de modérer les inconvénients pouvant résulter d'une application trop littérale de ses dispositions.

En avons-nous vu, depuis, des lois nouvelles !

Leur nombre est effarant.

Je ne vous rappelle pas les chiffres que vous citait M. le Président Goddyn, le 6 octobre 1921, jour de son installation.

Elles se comptent par milliers et leur masse défie tout recensement.

Elles se complètent ou se compliquent, démolissent... souvenent sans édifier, pleines de lacunes, de trous, d'incertitudes, que chaque jour les parties vous demandent de combler ou de résoudre et elles aboutissent parfois à la situation que dépeignait récemment un de nos parlementaires, parmi les plus compétents : « Il faut que la Cour de cassation ait parlé pour que nous sachions ce que nous avons dit ou voulu dire ».

A cette situation, il n'y a, dans notre organisation politique actuelle, aucun remède et nous ne pouvons que faire de notre mieux.

* * *

Telles étaient la vie judiciaire et la situation du barreau de Bruxelles, au moment de notre admission au serment.

Nous entrions dans une atmosphère de travail, de science, d'éloquence, de probité professionnelle et nous nous sentions grandis de la haute valeur de nos anciens.

Comment avons-nous pu échapper à l'attirance que devaient exercer sur nos jeunes imaginations enthousiastes, de tels exemples et de tels enseignements ?

A cette époque, l'éloquence, la grande éloquence était encore en honneur.

L'avocat d'affaires n'avait pas supplanté l'avocat de cour d'assises.

On soignait sa parole et son style, comme on soignait sa tenue et ses procédés.

On parlait pour charmer son auditoire, presque autant que pour le convaincre et les anciens s'offraient souvent aux jeunes, dans les causes d'office, pour avoir l'occasion de se retremper, en réplique, dans les affaires retentissantes du grand criminel.

Nous passions, tous et souvent, des journées entières à l'audience, oubliant les heures à écouter les Jules Lejeune, les Charles Graux, les Paul Janson.

Comment, au sortir de ces séances passionnantes, qui mettaient aux prises de tels orateurs et dont, tout vieux, je ressens encore le frémissement, ne nous sommes-nous pas écrié : Je veux rester avocat !

Souvent je me le suis demandé.

Je me le demande encore aujourd'hui.

Pour moi, la réponse est aisée. Fils de magistrat, j'avais, en voyant la conscience avec laquelle mon digne père exerçait ses fonctions, et le prestige dont il était entouré, appris à aimer, très jeune, une profession que j'estimais la plus belle du monde. Mes premiers amis avaient été les collègues de mon père. Que de fois, j'avais assisté à des discussions ayant invariablement le même objet : le Droit, et le même but : le bien public. La recherche passionnée de la justice et l'application stricte et rigoureuse de la loi avaient été des axiomes de ma petite enfance. J'avais grandi au milieu des dossiers criminels, ces respectables fardes, auxquelles on ne pouvait pas toucher et que je contemplais de loin avec la vénération et la crainte qu'inspirent les choses augustes.

Mais vous, Monsieur le Premier Président, qui n'aviez pas... d'antécédents judiciaires, qui aviez tout pour parvenir brillamment au barreau et pouviez aspirer aux plus belles récompenses qu'assurent l'intelligence, le travail et la volonté, qui vous a fait des nôtres ?

Il n'y a qu'une réponse : Vous aviez la vocation.

La vocation qui fait le magistrat, comme elle fait le soldat et l'apôtre ; la vocation, cet appel irrésistible de Dieu, auquel toujours obéit l'homme de devoir ; la vocation à laquelle nous devons — j'ose l'affirmer — presque tous ceux qui ont fait ou font le renom de notre compagnie ; la vocation, sans laquelle — plus je vieillissais et plus j'en demeure convaincu — il n'y a pas de bonne magistrature possible.

Comment, dans le problème auquel actuellement s'attellent tant d'hommes de bonne volonté, problème si difficile et presque insoluble, dont dépend notre bon recrutement, ne s'en préoccupe-t-on pas ? Comment ne fait-on pas davantage pour provoquer et développer les vocations ?

Certes, en améliorant le sort des futurs magistrats, en accordant à ceux-ci, dès leurs premiers pas dans la carrière, de plus forts traitements, empêchera-t-on la situation d'empirer, mais quoi qu'on fasse, le candidat qui se laissera tenter par ces seuls avantages pécuniaires, appartiendra souvent à la catégorie des moindres valeurs.

Demandez-vous quelle est, au sortir de l'Université, la situation du jeune homme, porteur d'un diplôme de docteur en droit, qui, à défaut de connaissances pratiques, n'est, pour lui, que le moyen d'en acquérir ?

Plusieurs chemins s'ouvrent devant ses pas hésitants.

Que choisira-t-il ? Le barreau, les affaires, la politique, la magistrature ?

Le barreau, avec sa précieuse indépendance, ses privilèges, sa puissance, ses promesses, ses immenses profits ? La politique, que, d'ailleurs, la profession d'avocat n'exclut pas et qui, à ceux qu'elle favorise, assure la réalisation des rêves les plus ambitieux ? Les affaires, qui rapidement peuvent mener à la fortune ? La magistrature, quoi qu'on puisse faire, modestement rétribuée et imposant à ses membres plus de devoirs que d'avantages ?

Comment, — à défaut de vocation, — le jeune docteur en droit qui se sent de la valeur et la volonté de parvenir, pourrait-il hésiter ?

Que pourrions-nous lui dire pour l'attirer à nous ?

Vous allez vivre d'une existence obscure de devoir et d'abnégation ; vous n'aurez, dans un cercle restreint, d'autre notoriété que celle pouvant résulter de la dignité de votre vie et de la conscience que vous mettrez à l'accomplissement journalier de votre mission sociale ; les actions d'éclat vous sont interdites ; les honneurs iront à d'autres ; souvent vous serez en butte à d'injustes attaques, sans avoir le moyen ou même le droit d'y répondre ; vous mettrez un sceau sur vos lèvres ; vous vous marierez tard ; jamais vous ne ferez fortune et il pourra suffire d'une défaillance ou ... d'un changement de ministère, pour que votre carrière soit compromise ou entravée.

Mais, il nous répondra : Comment hésiterais-je ? Ma profession peut me mener à tout, j'ai eu déjà quelques succès, j'ai une petite clientèle fidèle qui va se développant, je ne demande qu'à travailler, une seule affaire peut me rapporter plus que toute une année de votre travail, je n'ai pas le temps d'attendre, je veux me faire un foyer. Et puis, comment me payerez-vous la perte de mon indépendance, du droit de penser tout haut et de tout dire, de servir toutes les justes causes, d'attaquer tous les

abus ? Tous les chemins me sont ouverts et je garde les espérances permises à un homme courageux qui veut parvenir. *Quo non ascendam ?*

Avouez qu'il n'a pas tort, et que vraiment la solution du problème social qui se pose et demande à être tranché sans retard, ne se trouve pas uniquement dans le relèvement des traitements.

J'ajoute, et ici encore, j'ai le sentiment qu'on ne me contredira pas, que le problème se complique singulièrement, si, comme certains le veulent, il ne faut prendre les magistrats que parmi les avocats que le barreau a eu le temps de former.

Si vous attendez que les candidats aient pu prouver ce qu'ils valent, vous ne les aurez plus.

Au surplus, n'est-il pas démontré que les meilleurs d'entre nous sont devenus magistrats très jeunes et que ceux qui nous sont arrivés tard étaient souvent des désabusés ?

Le Procureur Général Leclercq était, à vingt-huit ans, conseiller à la Cour supérieure de Liège. Les conseillers Dewandre et Bonjean entraient dans la carrière à vingt-trois ans. Leurs collègues de Fierlant et Van Camp, Richard, Bidart, le Premier Président Lameere, le Procureur Général Servais, l'Avocat général Holvoet n'avaient que vingt-quatre ans. Vous-même, Monsieur le Premier Président, aviez cet âge, quand vous fûtes nommé substitut à Furnes. Le Procureur Général Mesdach de ter Kiele était substitut à Anvers, à la veille de sa vingt-cinquième année. Tous, mes chers collègues, nous avons à peu d'exceptions près, commencé jeunes et si, quand vous atteindrez l'âge de la retraite, vous n'êtes pas tous, comme M. le Premier Président et moi, des jubilaires, il ne vous manquera que peu de mois ou peu d'années pour fêter votre cinquantième anniversaire d'entrée dans la magistrature.

J'ai relevé, ici, la liste d'une quarantaine de magistrats appartenant ou ayant appartenu à notre compagnie, avec les dates de leur naissance et de leur première nomination dans un corps judiciaire. Aucun n'avait vingt-huit ans et presque tous, ils illustrèrent la Cour de cassation.

	DATE DE NAISSANCE.	DATE DE NOMINATION.
FECLERCQ, Mathieu	30 janvier 1796	Conseiller à la Cour supérieure de Liège, 17 juin 1825.
DE WANDRE, Barthélemi	16 octobre 1791	Juge au Tribunal de 1 ^{re} instance, Malmédy, juin 1814.
STAS, Godfroid	23 mars 1802	Juge à Maestricht, 18 août 1827.
LAIDER, Charles	6 septembre 1811	Substitut, Louvain, 17 février 1837.

	DATE DE NAISSANCE.	DATE DE NOMINATION.
DE FIERLANT	22 juin 1800	Substitut, Turnhout, 23 juin 1824.
BOSQUET	31 juillet 1801	Substitut, Audenarde, 10 août 1827.
VANDENPEEREBOOM	8 juin 1816	Substitut, Bruges, 21 novembre 1843.
VAN CAMP	25 mai 1806	Substitut, Audenarde, 1830.
BONJEAN	28 février 1807	Substitut du Commissaire du Gouvernement à Marche, 16 octobre 1830.
MESDACH DE TER KIELE	15 août 1825	Substitut, Anvers, 30 juillet 1850.
DE LE COURT, Frédéric	30 octobre 1825	Substitut, Charleroi, 2 octobre 1853.
LELIÈVRE, Xavier	5 décembre 1839	Substitut, Namur, 14 janvier 1864.
VAN MALDEGHEM	3 septembre 1841	Substitut, Bruges, 22 avril 1867.
LAMEERE, Jules	19 mai 1837	Substitut, Ypres, 21 décembre 1861.
BELTJENS	24 novembre 1835	Substitut, Huy, 22 juin 1861.
VAN SCHOOR, Charles	14 mai 1840	Substitut, Mons, 14 septembre 1867.
VAN WERVEKE	25 mars 1847	Substitut, Termonde, 14 octobre 1873.
RICHARD	15 janvier 1847	Substitut, Namur, 27 mars 1874.
JANSSENS, Raymond	21 février 1846	Substitut, Bruxelles, 17 août 1874.
DU PONT, Eugène	11 août 1840	Substitut, Neufchâteau, 14 septembre 1867.
VAN ISEGHEM	19 novembre 1851	Substitut, Furnes, 22 mai 1876.
TERLINDEN	15 octobre 1851	Substitut, Malines, 2 février 1876.
BIDART	4 mars 1842	Substitut, Malines, 15 juillet 1866.
HOLVOET, Paul	15 juin 1846	Substitut, Anvers, 6 juin 1873.
GODDYN	15 octobre 1865	Juge, Gand, 13 janvier 1892.
CHARLES	12 mai 1849	Substitut, Bruxelles, 1 ^{er} mai 1877.
REMY	3 avril 1852	Substitut, Liège, 13 octobre 1879.
SERVAIS	25 septembre 1856	Substitut, Bruxelles, 1 ^{er} février 1880.
DE HULTS	12 mars 1846	Juge, Nivelles, 20 décembre 1872.
DE HAENE	7 octobre 1865	Juge, Courtrai, 30 mars 1891.
PHOLIEN	18 février 1852	Substitut, Verviers, 23 novembre 1877.
WAXWEILER	20 février 1852	Juge de Paix, Ferrière, 21 décembre 1877.
LECLERCQ, Paul	20 novembre 1863	Substitut, Bruxelles, 24 octobre 1887.

	DATE DE NAISSANCE.	DATE DE NOMINATION.
JOTTRAND	18 août 1858	Substitut, Bruxelles, 21 août 1883.
MECHELYNCK	29 juin 1856	Substitut, Tournai, 16 janvier 1882.
VERHAEGEN,	15 septembre 1857	Substitut, Bruxelles, 26 juillet 1885.
EEMAN	4 janvier 1859	Substitut, Anvers, 18 octobre 1887.
DEMEURE	7 mars 1865	Substitut, Bruxelles, 7 mars 1892.
DE LE COURT, Emile	16 décembre 1871	Substitut Bruxelles, 15 juillet 1898.
GOMBAULT	22 novembre 1858	Substitut, Furnes, 2 novembre 1883.
HOLVOET, Georges	16 août 1874	Substitut, Bruxelles, 10 juillet 1899.

Ne rebutons donc jamais les candidats parce qu'ils sont trop jeunes, si, — au demeurant, — ils semblent promettre.

Si nous ne prenons pas les jeunes, nous n'aurons personne ou nous n'aurons que des malades ou des moindres valeurs.

J'ai eu, plusieurs fois, la chance de faire entrer dans le Parquet de très jeunes magistrats, qui sont parmi les meilleurs et quelques-uns déjà arrivés très haut; si le Gouvernement ne m'avait pas écouté, il ne les eut plus trouvés.

Un jour, — permettez-moi ce souvenir, — je reçus la visite d'un jeune avocat, qui venait de plaider brillamment, devant une chambre de la cour d'appel, à laquelle je siégeais, une affaire financière compliquée. Il était fils de magistrat. Son père avait été une des illustrations du ministère public, mais la misérable politique aidant, les services du père n'étaient pas une recommandation pour le fils. Je ne parvins pas à le faire nommer. Lorsque, plus tard, les circonstances furent plus favorables, je me heurtai à un nouveau refus. Mais, cette fois, il vint du candidat qui avait vu sa valeur s'affirmer et ne trouvait plus, dans une entrée tardive dans la magistrature, les perspectives d'avenir qu'il était en droit d'escompter. Il occupe actuellement, dans une très grosse affaire financière, un poste considérable.

Je sais bien que je heurte ici des opinions qui se sont encore affirmées tout récemment. Il ne faut pas, dit-on, des magistrats trop jeunes. Il faut, pour juger les hommes et les choses, de l'expérience et de la maturité. Assurément. Mais là n'est pas le problème. Je dis qu'avec ce que l'on peut offrir et avec ce que l'on continuera à offrir aux magistrats, des hommes de

valeur, ayant fait leurs preuves, ne renonceront plus aux avantages considérables du barreau.

Les vocations, au demeurant, se manifestent tôt et souvent nées d'un moment d'entraînement et d'enthousiasme, elles passent ou se rebutent.

Comment provoquer les vocations ?

Elles résulteraient du rapprochement des magistrats et des jeunes avocats et d'une connaissance plus intime des fonctions judiciaires.

Il faut, — je pense, — prendre le futur magistrat au sortir de l'Université, le plus tôt possible, et pour cela, organiser le stage judiciaire, concurremment avec le stage d'avocat.

Les procureurs généraux et les procureurs du Roi seraient, pour le magistrat stagiaire, ce que sont, pour l'avocat stagiaire, le patron, le bâtonnier et le conseil de l'Ordre.

Le jeune docteur en droit qui se sentirait attiré vers les fonctions judiciaires, demanderait son admission au Parquet et il y travaillerait sous la direction des substituts et sous la surveillance spéciale des procureurs du Roi, qui s'ingénieraient à découvrir et à développer chez leur jeune collaborateur les qualités nécessaires à l'accomplissement de la mission vers laquelle il se sent attiré.

On lui demanderait l'honorabilité, la bonne volonté, l'amour du travail, le dévouement, l'exactitude, la discrétion.

Celui qui manquerait d'aptitudes ne tarderait pas à s'en apercevoir ou serait invité à ne pas persister, — les autres, au bout d'un certain temps d'épreuve, pourraient être rémunérés par l'Etat et c'est parmi ceux-ci, qu'en règle très générale, devrait se faire le recrutement.

Il y a déjà longtemps que le Parquet de Bruxelles a pratiqué ce système et il a, — vous le savez, — donné d'excellents résultats.

La juxtaposition des stages ne nuirait en rien à la valeur du jeune docteur en droit et, quoi qu'il arrive, aiderait à sa formation.

Je serais même tenté de croire qu'elle surexciterait la volonté de parvenir et compléterait, dans tous les cas, le bagage de connaissances indispensables au juriste.

Stagiaire du Parquet, il n'en reste pas moins en contact journalier avec son patron, avec la consultation et la défense gratuites, avec l'audience. Il étudie les dossiers qui lui sont confiés, plaide devant les tribunaux correctionnels ou de commerce, en conseil de guerre ou en justice de paix, mais il s'habitue, quelques heures par jour, au maniement des dossiers

répressifs et se pénètre peu à peu des principes de la législation criminelle, qui, — nous l'avons constaté souvent, — manquent à bien des avocats.

Cette idée n'est pas neuve chez moi. Elle date du jour où vivait, à mes côtés, un jeune docteur en droit, qui commençait sa troisième année de stage et était, depuis dix-huit mois, volontaire au Parquet de Bruxelles.

Son bureau était voisin du mien; ma bibliothèque était la sienne; il me consultait souvent et je le voyais, assidu au travail, passer des affaires du Parquet à celles de son patron. M. le Procureur du Roi et Maître Coosemans, dont il était le stagiaire, me faisaient son éloge. J'étais heureux de ses petits succès et de sa formation rapide. Il est tombé, pour la Patrie, sans avoir donné sa mesure.

Mais ce qui se fait à Bruxelles, pourquoi cela ne se fait-il pas ailleurs et pourquoi, dans les limites des possibilités, partout où se présentent des bonnes volontés, ne les accepte-t-on pas et même pourquoi ne les encourage-t-on pas ?

Chaque substitut au courant de son service devrait avoir son stagiaire.

Peut-être, au début, cela sera-t-il un peu difficile, mais cela n'offrira plus de peine, le jour où le stage judiciaire bien organisé aura rapproché le jeune avocat de la magistrature.

Bien comprise, elle est si belle notre carrière !

Ne la méprisent ou ne la critiquent que ceux qui l'ignorent.

Inspirée par l'amour du bien public, par le dévouement, par le sentiment constant et désintéressé qu'on ne poursuit que ce qui est juste, qu'on n'a comme seul juge que sa conscience et comme seule ambition que de servir le droit, elle s'attache les grandes âmes et les imprègne tout entières.

Le jour où nous serons mieux connus et où le jeune avocat cherchant sa voie, ne demandant qu'à se donner, nous aura vus à l'œuvre, de très près, chaque jour, les bonnes volontés nous viendront et nous aurons peut-être plus fait, pour le recrutement de la magistrature, qu'en élevant des traitements qui resteront, quoi qu'on fasse, insuffisants pour tenter la valeur.

Pour le Roi, je requiers qu'il plaise à la Cour déclarer qu'elle reprend ses travaux.
